

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il veille à l'utilisation de leurs échantillons et au traitement de leurs données à caractère personnel associé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que ce décret veille aussi à l'utilisation de leurs échantillons et au traitement de leurs données à caractère personnel associé.